

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Capital Nature Entreprises »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit.
Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir des entreprises en raison des dommages corporels, matériels, immatériels qu'elles peuvent causer à des tiers (responsabilité civile) au titre des risques environnementaux liés à l'exploitation de leur(s) site(s) - en particulier quand elles disposent d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ou à enregistrement - et/ou créés par leurs activités de services et/ou de transport.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité civile Atteinte à l'environnement :
Dommages corporels, matériels et immatériels subis par un ou des tiers et résultant d'une atteinte à l'environnement.
Frais d'urgence engagés suite à une atteinte à l'environnement pour neutraliser, isoler, confiner ou éliminer une menace réelle ou imminente de dommages garantis.
Dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'atteintes à l'environnement causés aux biens dont l'assuré est dépositaire ou gardien.
Dommages aux effets personnels et véhicules des préposés de l'assuré au cours de leurs fonctions.
- ✓ Responsabilité civile Préjudice écologique : conséquences pécuniaires d'une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement.
- ✓ Responsabilité Environnementale : frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux engagés par l'assuré sur demande du préfet et frais de défense.

Les garanties complémentaires :

Responsabilité des dirigeants, personnes physiques, en cas de faute personnelle.
Responsabilité du fait des déchets livrés par l'assuré.
Responsabilité liée à l'épandage de boues par l'assuré en dehors de son site.

Les garanties optionnelles :

Frais de dépollution des eaux, du sol, des biens immobiliers et mobiliers résultant d'une atteinte à l'environnement soit causée par un fait fortuit imputable à l'assuré dans l'enceinte et/ou à l'extérieur de son site, soit subie par l'assuré dans l'enceinte de son site du fait d'un tiers.

Pertes d'exploitation : perte de marge brute causée par l'interruption ou la réduction de l'activité de l'assuré, et frais supplémentaires engagés pour limiter la baisse de chiffre d'affaires, suite à la mise en jeu d'une garantie de Responsabilité ou Frais de dépollution.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile générale de l'entreprise.
- ✗ Les installations nucléaires.
- ✗ Le transport maritime, aérien ou spatial.
- ✗ La responsabilité civile automobile obligatoire.
- ✗ La responsabilité civile décennale.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel de l'assuré.
- ! Les dommages causés par l'amiante.
- ! Les dommages imputables à l'inobservation des mesures édictées par les autorités compétentes ou au mauvais état des installations connu de l'assuré avant la réalisation des dommages.
- ! Au titre du préjudice écologique survenu après livraison de biens par l'assuré : les dommages causés par les polluants organiques persistants, le plomb, les produits phytosanitaires.
- ! Les frais de dépollution engagés à la suite d'une atteinte à l'environnement que subit l'assuré et présentant un caractère chronique ou répétitif.
- ! Les pertes d'exploitation de l'assuré consécutives à un préjudice écologique causé par des biens livrés par l'assuré et survenu après leur livraison.

Principale restriction :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment en cas de dommages matériels ou immatériels.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour toutes les garanties (hors préjudice écologique) : couverture des activités et sites de l'assuré basés sur le territoire de la république française et en principauté de Monaco, sauf mention contraire prévue au contrat.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile en cas de préjudice écologique : sur le territoire de la république française.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- informer de tous changements de situation : changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent, dans certains cas, entraîner la modification de la cotisation.

- Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

